

1. HORAIRE DES COURS

Chaque cours dure 60 minutes effectives.

2. COMPORTEMENT

2.1. Attitude générale

La Rock's Cool se veut un lieu de convivialité. Chacun est donc prié de se conformer aux règles élémentaires de savoir-vivre : politesse, fair-play sont de mise.

2.2. Propreté

Chacun est prié de respecter la propreté et d'utiliser les poubelles.

2.3. Usage du matériel

Chacun est responsable du matériel mis à sa disposition. La disparition, les dégâts causés volontairement ou par négligence au matériel mis à disposition ou présent dans les locaux entraîneront réparations à facturer aux personnes incriminées.

2.4. Modification de l'état de conscience

La participation aux cours dans un état de conscience modifié par la consommation de produits licites ou illicites est interdite. Cette mesure est d'application pour l'ensemble des professeurs et élèves ainsi que pour d'éventuels tiers présents dans les classes de cours. Dans le cadre des activités de la Rock's Cool, chacun est prié de se conformer aux dispositions légales en matière de produits stupéfiants.

2.5. Consommation de tabac

Conformément à la nouvelle réglementation sur la consommation de tabac dans les lieux publics ainsi qu'à la demande des différentes directions, il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments utilisés ainsi que dans les cours de récréation attenantes à ces bâtiments.

3. EN CAS D'ACCIDENT

Tout accident, qu'elle qu'en soit la nature, qui surviendrait dans le cadre des activités de la Rock's Cool, doit être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat.

Les activités de la Rock's Cool sont couvertes en matière de responsabilité civile et d'accidents corporels par des polices collectives souscrites par la Rock's Cool et dont copie peut être obtenue auprès du se-

crétariat. Les assurés sont : les élèves, les membres du personnel (y compris l'ensemble des professeurs) et les membres du pouvoir organisateur.

L'assurance "responsabilité civile" couvre (hormis une franchise) les dommages corporels et matériels causés par un assuré à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire. La responsabilité civile encourue sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus aux assurés (à concurrence des montants fixés dans la police), à savoir les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.

4. INSCRIPTIONS

4.1. Première inscription

Les demandes d'inscription d'un élève à la Rock's Cool émanent des parents ou de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même s'il est majeur. Elles peuvent également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express des parents ou de la personne légalement responsable ou d'un document administratif officiel établissant son droit de garde.

Avant l'inscription, l'élève et les parents ou la personne responsable auront pris connaissance des modalités financières et du règlement d'ordre intérieur, et accepté leurs conditions.

Un élève ne sera pas admis au cours si son dossier administratif n'est pas complet ou s'il ne s'est pas acquitté du droit d'inscription, qui doit être payé à l'avance.

L'élève s'engage à suivre la totalité des cours annuels au sein de la Rock's Cool, à raison de 25 cours d'instrument, 3 cours d'ensemble et 2 répétitions générales.

L'élève s'engage à verser un montant de 360€ nonobstant l'abandon des cours durant l'année. Le fractionnement du montant est toujours possible.

A défaut de la totalité du paiement, les dossiers seront transmis pour recouvrement par voie judiciaire même en cas d'arrêt en cours d'année.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de l'année, sauf en cas d'exclusion définitive (voir ci-dessous "Sanctions").

4.2. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement à la fin d'un trimestre ou d'une année scolaire bénéficie d'une priorité d'ancienneté pour la réinscription au trimestre suivant ou à l'année scolaire suivante.

Cependant, si son droit d'inscription n'est pas réglé avant le 31 Août précédent le premier cours, l'élève perd sa priorité d'ancienneté.

En outre, l'élève absent au spectacle de fin d'année perd sa priorité d'ancienneté pour la rentrée suivante, sauf cas de force majeure.

5. COURS HEBDOMADAIRES

5.1. Absence d'un élève

L'élève absent au cours ne peut prétendre au remboursement de son droit d'inscription.

Chaque élève se doit de prévenir son professeur et le secrétariat lors d'une absence. Après 3 absences non justifiées / excusées, l'élève risque une exclusion de l'école.

Au cas où les professeurs constateraient une absence d'un élève mineur qui n'aurait pas été signalée, ils le notifient sans délais auprès du secrétariat qui prendra immédiatement contact avec les parents ou la personne responsable.

Un élève qui ne souhaiterait pas participer au spectacle de fin d'année doit en avertir le secrétariat avant les répétitions générales.

Le corps professoral se réserve le droit de ne pas inscrire au spectacle de fin d'année un élève dont les absences auraient été trop fréquentes.

5.2. Annulation d'un cours

Un cours ne doit en principe pas être annulé, soit un professeur remplaçant sera désigné, soit l'heure de cours sera reportée en dehors du calendrier pré-établi en concertation avec l'élève.

Si aucun arrangement concret n'a pu être trouvé, le professeur en informe le secrétariat qui se charge du remboursement à l'élève ou à son représentant légal à concurrence de 12€ par heure de cours non dispensée.

6. COURS D'ENSEMBLES

Chaque élève se doit d'être présent au cours d'ensemble, même si son niveau ne lui permet pas d'y participer. Dans ce contexte, l'approche théorique dispensée par le professeur/animateur fait bien entendu office de cours.

7. SANCTIONS

Le non-respect des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur peut donner lieu à une mesure d'exclusion.

Enumération des points considérés comme fautes graves :

- La fraude, tentative de fraude, la falsification de documents.
- Les dégradations volontaires.
- Les actes de violence physique et/ou verbale.
- Le vol qu'elle qu'en soit son importance.
- Les trafics divers, abus d'alcool consommation ou trafic de drogue.
- L'atteinte à l'image et/ ou à la vie privée de personnes fréquentant l'école ainsi qu'à l'école elle-même.
- Le harcèlement moral et/ou sexuel.

7.1. Exclusion d'un élève

L'exclusion est décidée par la direction après consultation des parties. L'exclusion peut être temporaire ou définitive. L'élève exclu ne pourra pas prétendre au remboursement du montant résiduel de son droit d'inscription.

Un élève qui souhaiterait reprendre les cours au terme d'une exclusion temporaire doit en avertir le secrétariat une semaine avant la fin de la période de sanction.

NOM & PRENOM DE L'ELEVE

NOM & PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL
(Si l'élève a moins de 18 ans)

DATE

SIGNATURE

Précédée des mentions "Lu et approuvé"

1. HORAIRE DES COURS

Chaque cours dure 60 minutes effectives.

2. COMPORTEMENT

2.1. Attitude générale

La Rock's Cool se veut un lieu de convivialité. Chacun est donc prié de se conformer aux règles élémentaires de savoir-vivre : politesse, fair-play sont de mise.

2.2. Propreté

Chacun est prié de respecter la propreté et d'utiliser les poubelles.

2.3. Usage du matériel

Chacun est responsable du matériel mis à sa disposition. La disparition, les dégâts causés volontairement ou par négligence au matériel mis à disposition ou présent dans les locaux entraîneront réparations à facturer aux personnes incriminées.

2.4. Modification de l'état de conscience

La participation aux cours dans un état de conscience modifié par la consommation de produits licites ou illicites est interdite. Cette mesure est d'application pour l'ensemble des professeurs et élèves ainsi que pour d'éventuels tiers présents dans les classes de cours. Dans le cadre des activités de la Rock's Cool, chacun est prié de se conformer aux dispositions légales en matière de produits stupéfiants.

2.5. Consommation de tabac

Conformément à la nouvelle réglementation sur la consommation de tabac dans les lieux publics ainsi qu'à la demande des différentes directions, il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments utilisés ainsi que dans les cours de récréation attenantes à ces bâtiments.

3. EN CAS D'ACCIDENT

Tout accident, qu'elle qu'en soit la nature, qui surviendrait dans le cadre des activités de la Rock's Cool, doit être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat.

Les activités de la Rock's Cool sont couvertes en matière de responsabilité civile et d'accidents corporels par des polices collectives souscrites par la Rock's Cool et dont copie peut être obtenue auprès du se-

crétariat. Les assurés sont : les élèves, les membres du personnel (y compris l'ensemble des professeurs) et les membres du pouvoir organisateur.

L'assurance "responsabilité civile" couvre (hormis une franchise) les dommages corporels et matériels causés par un assuré à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire. La responsabilité civile encourue sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus aux assurés (à concurrence des montants fixés dans la police), à savoir les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.

4. INSCRIPTIONS

4.1. Première inscription

Les demandes d'inscription d'un élève à la Rock's Cool émanent des parents ou de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même s'il est majeur. Elles peuvent également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express des parents ou de la personne légalement responsable ou d'un document administratif officiel établissant son droit de garde.

Avant l'inscription, l'élève et les parents ou la personne responsable auront pris connaissance des modalités financières et du règlement d'ordre intérieur, et accepté leurs conditions.

Un élève ne sera pas admis au cours si son dossier administratif n'est pas complet ou s'il ne s'est pas acquitté du droit d'inscription, qui doit être payé à l'avance.

L'élève s'engage à suivre la totalité des cours annuels au sein de la Rock's Cool, à raison de 25 cours d'instrument, 3 cours d'ensemble et 2 répétitions générales.

L'élève s'engage à verser un montant de 360€ nonobstant l'abandon des cours durant l'année. Le fractionnement du montant est toujours possible.

A défaut de la totalité du paiement, les dossiers seront transmis pour recouvrement par voie judiciaire même en cas d'arrêt en cours d'année.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de l'année, sauf en cas d'exclusion définitive (voir ci-dessous "Sanctions").

4.2. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement à la fin d'un trimestre ou d'une année scolaire bénéficie d'une priorité d'ancienneté pour la réinscription au trimestre suivant ou à l'année scolaire suivante.

Cependant, si son droit d'inscription n'est pas réglé avant le 31 Août précédent le premier cours, l'élève perd sa priorité d'ancienneté.

En outre, l'élève absent au spectacle de fin d'année perd sa priorité d'ancienneté pour la rentrée suivante, sauf cas de force majeure.

5. COURS HEBDOMADAIRES

5.1. Absence d'un élève

L'élève absent au cours ne peut prétendre au remboursement de son droit d'inscription.

Chaque élève se doit de prévenir son professeur et le secrétariat lors d'une absence. Après 3 absences non justifiées / excusées, l'élève risque une exclusion de l'école.

Au cas où les professeurs constateraient une absence d'un élève mineur qui n'aurait pas été signalée, ils le notifient sans délais auprès du secrétariat qui prendra immédiatement contact avec les parents ou la personne responsable.

Un élève qui ne souhaiterait pas participer au spectacle de fin d'année doit en avertir le secrétariat avant les répétitions générales.

Le corps professoral se réserve le droit de ne pas inscrire au spectacle de fin d'année un élève dont les absences auraient été trop fréquentes.

5.2. Annulation d'un cours

Un cours ne doit en principe pas être annulé, soit un professeur remplaçant sera désigné, soit l'heure de cours sera reportée en dehors du calendrier pré-établi en concertation avec l'élève.

Si aucun arrangement concret n'a pu être trouvé, le professeur en informe le secrétariat qui se chargera du remboursement à l'élève ou à son représentant légal à concurrence de 12€ par heure de cours non dispensée.

6. COURS D'ENSEMBLES

Chaque élève se doit d'être présent au cours d'ensemble, même si son niveau ne lui permet pas d'y participer. Dans ce contexte, l'approche théorique dispensée par le professeur/animateur fait bien entendu office de cours.

7. SANCTIONS

Le non-respect des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur peut donner lieu à une mesure d'exclusion.

Enumération des points considérés comme fautes graves :

- La fraude, tentative de fraude, la falsification de documents.
- Les dégradations volontaires.
- Les actes de violence physique et/ou verbale.
- Le vol qu'elle qu'en soit son importance.
- Les trafics divers, abus d'alcool consommation ou trafic de drogue.
- L'atteinte à l'image et/ ou à la vie privée de personnes fréquentant l'école ainsi qu'à l'école elle-même.
- Le harcèlement moral et/ou sexuel.

7.1. Exclusion d'un élève

L'exclusion est décidée par la direction après consultation des parties. L'exclusion peut être temporaire ou définitive. L'élève exclu ne pourra pas prétendre au remboursement du montant résiduel de son droit d'inscription.

Un élève qui souhaiterait reprendre les cours au terme d'une exclusion temporaire doit en avertir le secrétariat une semaine avant la fin de la période de sanction.